

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2017

PRESENTS : M. MARINI – Mme LECLERC – M. LOT- Mme BESSICH – M. BARCELLA – Mme DI PELINO – Mme KHACEF – Mme BRIGIDI-GODEY – Mme HENROT – M. BOUDINE – M. LEPEZEL – M. DA COSTA – M. FERRARI - M. BUTTAY - Mme CRESTANI - Mme GIANNINI – M. EL MASSI– M. JOURDAIN – M. MARINELLI - M. DUBOIS (jusqu'au 22^{ème} point) - M. GIOVANARDI (jusqu'au 22^{ème} point) – M. KARRA (jusqu'au 22^{ème} point)

EXCUSES : Mme BERNARD – M. DESSARD – Mme DOWKIW-ZAIDAINÉ

ABSENTS : Mme BERNARDI – Mme PARMENTIER

POUVOIRS : M. DE CARLI à M. MARINI (jusqu'au 22^{ème} point) – Mme OUALI à Mme DI PELINO

Secrétaire de séance : Mme Claudine LECLERC

Présents : 23 (24 au moment du vote du PLU)

Votants : 25

Procurations : 2

Ordre du jour :

1. Installation d'un nouveau conseiller
2. Décision modificative budgétaire n°1 commune
3. Décision modificative budgétaire N°1 Service des Eaux
4. Décision modificative budgétaire n°2 commune
5. Demande d'admission en non-valeur Service des eaux
6. Tableau des effectifs
7. Subvention CIDFF
8. Cession de la parcelle AD0523 à la Société Blue Habitat
9. Cession d'un bien communal (immeuble et terrain) issu de la parcelle communale cadastrée AR058 (Madame Anne-Sophie REGNIER DA SILVA) situé 24, avenue des pins a mont saint martin
10. Règlement d'achat public – Mise en concurrence adaptée de 0 à 90 000 € HT
11. Convention Collège / Commune / Département pour cantine
12. Subvention exceptionnelle au club de pétanque
13. Logement par nécessité absolue de service
14. Subvention Espace Loisirs projet fresque Bibliothèque
15. Service civique : convention
16. Aide aux étudiants après le baccalauréat

- 17. Tarifs location des salles municipales
- 18. Acquisition Œuvres
- 19. Subventions exceptionnelles
- 20. Désignation d'un membre du C.A. du CCAS
- 21. Motion des Maires et Présidents d'intercommunalité de Meurthe-et-Moselle pour maintenir les contrats aides
- 22. Arrêt du PLU

1. Installation d'un nouveau conseiller municipal

Par jugement du Tribunal Administratif du 8 Août 2017, Mme CHARPENTIER Séverine a été déclarée démissionnaire d'office.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il a été proposé à Mme BRAGARD Alberta d'intégrer le conseil municipal mais pour diverses raisons, l'intéressée est contrainte de décliner.

De ce fait, M. MARINELLI Robert est installé officiellement en qualité de conseiller municipal.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré.

Installe Monsieur MARINELLI Robert en qualité de conseiller municipal.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

2. Décision modificative budgétaire n°1 commune

Après avis de la Commission des Finances en date du 27 septembre 2017,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Adopte la décision modificative N°1 telle que figurant dans le tableau ci-après :

<u>SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES</u>		<u>+ 340 042.00 €</u>
<u>Chapitre 011</u>		<u>+ 56 712.04 €</u>
Article 60622	carburant	2 000.00 €
Article 60628	autres fournitures	9 000.00 €
Article 60631	fournitures d'entretien	3 000.00 €
Article 60632	fournitures petit équipement	5 000.00 €
Article 60633	fournitures voirie	5 000.00 €
Article 6064	fournitures administratives	7 000.00 €
Article 6068	autres matières et fournitures	5 000.00 €
Article 6135	locations mobilières	13 112.04 €
Article 615232	réseaux	5 000.00 €
Article 617	études et recherches	- 15 000.00 €
Article 6188	autres frais divers	5 000.00 €
Article 6225	indemnités régisseurs & comptables	- 9 000.00 €

Article 6248	transports divers	500.00 €
Article 6251	déplacements	100.00 €
Article 6261	frais affranchissement	1 000.00 €
Article 6288	autres services extérieurs	20 000.00 €

Chapitre 012 **+ 170 000 €**

Article 6218	autre personnel extérieur	30 000.00 €
Article 64131	rémunération non titulaires	60 000.00 €
Article 64111	rémunération principale	50 000.00 €
Article 6336	cotisat° centre Gestion Fonc publ	5 000.00 €
Article 6417	rémunération apprentis	6 500.00 €
Article 6451	cotisat° Urssaf	10 000.00 €
Article 6453	cotisat° Caisse Retraite	5 000.00 €
Article 6454	cotisat° Assedic	3 500.00 €

Chapitre 65 **+ 4 600 €**

Article 6531	indemnités élus	1 000.00 €
Article 6533	cotisations retraite élus	400.00 €
Article 6534	cotisations sécu élus	700.00 €
Article 6535	formations élus	500.00 €
Article 65548	autres contributions élus	2 000.00 €

Chapitre 66 **4 500.00 €**

Article 66111	intérêts des emprunts	2 000.00 €
Article 6688	autres charges financières	2 500.00 €

Chapitre 67 **+ 6 600.00 €**

Article 6718	autres charges exceptionnelles	6 600.00 €
--------------	--------------------------------	------------

Chapitre 023 **+ 97 629.96 €**

Virement à la sect° Investissement

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES **+ 340 042.00 €**

Chapitre 70 **+ 3 000.00 €**

Article 7088	autres pdts activités annexes	3 000.00 €
--------------	-------------------------------	------------

Chapitre 73 **+ 39 158.00 €**

Article 73111	taxes foncières & d'habitation	3 618.00 €
---------------	--------------------------------	------------

Article 73223 FPIC fds péréq. recettes comm & intercomm 5 540.00 €

Chapitre 74 + 216 264.00 €

Article 7411	Dotation forfaitaire	- 9 939.00 €
Article 74121	Dotation solidarité rurale	107 544.00 €
Article 74123	Dotation solidarité urbaine	4 394.00 €
Article 74127	Dotation nationale péréquation	19 958.00 €
Article 74748	participat° autres communes	5 000.00 €
Article 74833	compensation TP & CFE	2 965.00 €
Article 74834	compensation Taxes Foncières	1 198.00 €
Article 74835	compensation Taxes Habitation	85 144.00 €

Chapitre 77 + 81 620.00 €

Article 7788 produits exceptionnels divers 81 620.00 €

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES + 1 688 050.86 €

	<u>RAP 2016</u>	<u>Propositions nouvelles</u>	<u>Vote</u>
Article 204122 subv région Epareca	93 149.00		93 149.00
Article 2051 Concession	3 318.90	16 000.00	19 318.90
Article 2111 terrains	420 653.00		420 653.00
Article 21312 bât scol	26 691.69		26 691.69
Article 21318 autres bât	38 625.25		38 625.25
Article 2151 réseaux voiries		15 000.00	15 000.00
Article 2152 installations voiries		25 000.00	25 000.00
Article 21538 autres réseaux	10 000.00		10 000.00
Article 2182 véhicule		13 000.00	13 000.00
Article 2183 mat info	10 261.18		10 261.18
Article 2184 mobilier	16 329.75		16 329.75
Article 2188 autres mat	24 212.66		24 212.66
Article 2313 construction en cours		35 000.000	35 000.00
Article 2315 travaux	844 009.43	89 500.000	933 509.43
Article 1641 capital emprunt		7 300.000	7 300.00
	-----	-----	-----
	1 487 250.86	200 800.00	1 688 050.86

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES + 1 688 050.86 €

001 + 906 482.92 €

Solde exécution sect° INV reporté

Chapitre 021 + 97 629.96 €

Virement de la sect° Fonctionnement

Chapitre 024 + 90 000.00 €

Produits des cessions

Chapitre 10 + 593 937.98 €

Article 10222 F.C.T.V.A 100 000.00 €

Article 1068 Réserve 493 937.98 €

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité

3. Décision modificative budgétaire n°1 service des eaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4, L.2313-1 et suivants, vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2017, considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédit et d'intégrer les résultats et les restes à payer constatés au Compte Administratif 2016 telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune.

Adopte la décision modificative N°1 telle que figurant dans le tableau ci-après :

SECTION FONCTIONNEMENT DEPENSES + 17 952.39 €

Chapitre 011 (charges générales)

Article 61523 entretien réseau 17 952.39 €

Article 6371 redevance agence eau 200 000.00 €

Article 6378 autres redevances - 200 000.00 €

SECTION FONCTIONNEMENT RECETTES + 17 952.39 €

002 Excédent 2016 17 952.39 €

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES + 249 026.96 €

001 Déficit 2016 249 026.96 €

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES + 249 026.96 €

1068 Réserve 249 026.96 €

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

4. Décision modificative budgétaire n°2 commune

Après avis de la Commission des Finances en date du 27 septembre 2017,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

Adopte la décision modificative N°2 (concernant des travaux terminés qu'il y a lieu **d'intégrer dans l'actif** de la Commune) telle que figurant dans le tableau ci-après :

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES **+ 1 269 777.97 €**

Article 21318	autres bâtiments	1 227 477.97 €
Article 2128	autres aménagements terrains	42 300.00 €

SECTION INVESTISSEMENT RECETTES **+ 1 269 777.97 €**

Article 2315	Immobilisations en cours	1 269 777.97 €
--------------	--------------------------	----------------

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

5. Demande d'admission en non-valeur service des eaux

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de la Direction Générale des Finances Publiques de Meurthe & Moselle concernant l'admission en non-valeur pour les factures d'eau 2012 et 2013 d'un administré, placé en rétablissement personnel sans liquidation judiciaire, s'élevant à 209.67 €,

Il invite le Conseil à se prononcer,

Après avis favorable de la Commission des Finances du 27 septembre 2017.

Le conseil, après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable à la demande d'admission en non-valeur pour les factures d'eau 2012 et 2013 d'un administré concernant un montant de 209.67 €

Cette délibération est approuvée à l'unanimité.

6. Tableau des effectifs

Monsieur le Maire présente, après avis de la commission des finances en date du 27 septembre 2017, le tableau des effectifs qui s'établit comme suit :

Grade ou emplois	Cat	Emplois créés	dont TNC	Emplois pourvus	dont TNC	Emplois vacants	dont TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE							
DGS 10 à 20 000 hbts		1		1		0	
Attaché hors classe	A	1		1		0	
Attaché principal		1		1		0	
Attaché		2		2		0	

Rédacteur principal 1ère classe		3		3		0	
Rédacteur principal 2ème classe	B	1		1		0	
Rédacteur		1		1		0	
Adjoint administratif ppal 1ère cl	C	4		4		0	
Adjoint administratif ppal 2ème cl	C	10		8		2	
Adjoint administratif	C	6		4		2	
		30		26		4	
FILIERE MEDICO SOCIALE							
Educateur de jeunes Enfants	B	1		0		1	
Agent social principal de 2ème classe	C	1		0		1	
Agent social	C	1		0		1	
ATSEM principal 1 ^{ère} cl	C	4		4		0	
		7		4		3	
FILIERE SPORTIVE							
Opérateur des APS Qualifié	C	2		2		0	
Educateur des APS ppal 1ère classe	B	1		0		1	
		3		2		1	
FILIERE CULTURELLE							
Adjoint du patrimoine ppal 2ème classe	C	4		3		1	
Adjoint du patrimoine		1		1		0	
		5		4		1	
FILIERE ANIMATION							
Animateur principal 2ème cl	B	2		2		0	
Animateur		1		1		0	
Adjoint animation principal 1ère cl	C	2 CDI		2 CDI		0	

Adjoint animation principal 2ème cl		4		4		0	
Adjoint animation		2		2		0	
		11		11		0	
FILIERE TECHNIQUE							
Ingénieur	A	1		1		0	
Technicien principal 1ère cl	B	1		1		0	
Technicien principal 2 ^{me} cl		0		0		0	
Technicien		1		1		0	
Agent de maîtrise principal		3		3		0	
Agent de maîtrise		5		5		0	
Adjoint technique pal 1 ^{ere} cl		6		3		3	
Adjoint technique ppal 2ème cl		29	29H30 (1) 31H00 (1)	15	29H30 (1)	14	20H00 (2) 28h00 (1)
Adjoint technique	C	43	9 12H00 (1) 20h00 (2) 23h00 (1) 25h00 (1) 26h00 (1) 28h00 (2) 29h00 (1)	40 Dont 1 CDI	12H00 (1) 20h00 (2) 23h00 (1) 25h00 (1) 26h00 (1) 28h00 (2) 29h00 (1)	3	
		89	11	69	10	20	3
FILIERE POLICE							
Gardien de police	C	2		0		2	

		2		0		2	
AUTRES							
CHEF DE CABINET		1		1 CDD		0	
TOTAL GENERAL		148	11	117	10	31	3

Il est précisé que ce tableau des effectifs a effet au 1^{er} Mai 2017.

Monsieur le Maire invite le conseil à délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

7. Subvention CIDFF (800 € projet aide aux victimes et prévention violences)

Demande annuelle portant sur les crédits politique de la ville, le CIDFF (Centre d'information sur les droits des femmes et des familles de Meurthe et Moselle nord-Longwy) intervient dans différents domaines du droit et notamment en service d'accueil et d'accompagnement dans le cadre des violences familiales.

Une subvention de 800 € est sollicitée sur l'action : accès aux droits - aide aux victimes, prévention des violences intrafamiliales - accompagnement des femmes victimes de violences.

Après avis favorable de la commission des Finances du 27 septembre 2017,

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer,

Le conseil, après en avoir délibéré, autorise le versement de la subvention de 800 € au CDIFF.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

8. Cession de la parcelle ad0523 a la société Blue habitat

- Vu les articles L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant notamment que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
- Vu l'avis de la Direction Générale des finances Publiques – Service Évaluation en date du 16 novembre 2015 portant sur la valeur estimative de la parcelle AD0518,
- Vu la décision du Conseil Municipal du 9 mars 2015 autorisant Monsieur le Maire à céder la parcelle communale cadastrée AD0518 à la société Blue Habitat pour un montant de 400 000 € hors droits et taxes,
- Vu la décision du Conseil Municipal du 20 novembre 2015 autorisant Monsieur le Maire, à réviser à la baisse, en concertation avec la société Blue Habitat, la surface cédée ainsi, qu'au prorata, le montant de la cession à hauteur de 388 000 €,

- Vu la modification des références cadastrales de la parcelle concernée, la parcelle étant actuellement cadastrée AD0523,
- Vu le courriel établi par Monsieur le Maire à l'attention de la société Blue Habitat du 4 juillet 2017, spécifiant que la cession de la parcelle AD0523 devrait avoir lieu par la signature d'un acte de vente ferme le 12 juillet 2017, avec remise préalable des fonds en l'étude du notaire et déblocage au profit de la Commune le jour de la vente,
- Vu le rejet de cette proposition par la société Blue Habitat transmis par courriel du 4 juillet 2017,
- Vu la confirmation de Monsieur le Maire visant sa proposition du 4 juillet transmis par courrier recommandé avec accusé de réception du lundi 10 juillet 2017 à l'attention de la société Blue Habitat et laissant à celle-ci un délai d'exécution courant jusqu'au 15 août 2017,
- Vu l'absence d'acceptation de la société Blue Habitat à cette proposition,
- Vu l'avis de la commission d'urbanisme du mercredi 20 septembre 2017,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par décision du vendredi 20 novembre 2015 le Conseil Municipal l'a autorisé à céder à la société Blue Habitat la parcelle AD0523 pour un montant de 388 000 € hors droits et taxes.

Il précise avoir pris contact depuis avec ladite société aux fins de définir les modalités de cette cession. Il souligne que cette période de négociation des modalités de cession a connu de nombreuses latences du fait principalement de l'absence de retour concret de la société Blue Habitat, mais aussi de propositions de formules de vente sous conditions, ne correspondant pas au mandat donné au Maire par son Conseil.

Monsieur le Maire évoque avoir proposé à cette société la signature d'un acte de vente ferme avec consignation préalable du prix en l'étude notariale, par courriel en date du 04 juillet, proposition à laquelle la société Blue Habitat répondant en proposant un paiement à terme du bien concerné.

Il précise avoir invité la société BLUE par lettre recommandée avec accusé de réception en date du lundi 10 juillet 2017, à régulariser un acte de vente ferme avec paiement comptant, et ce pour le 15 août 2017 dernier délai, indiquant qu'à défaut, les engagements pris seraient caducs.

La société BLUE HABITAT n'ayant pas donné suite à cette invitation, Monsieur le Maire estime que la commune ne peut être indéfiniment liée par un engagement de vendre auquel le bénéficiaire ne donne pas suite, et ce malgré mise en demeure.

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de retirer les décisions prises concernant la cession de cette parcelle à la société concernée.

Il invite le conseil à délibérer.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

9. Cession d'un bien communal (immeuble et terrain) issu de la parcelle communale cadastrée ar058 (Madame Anne-Sophie REGNIER DA SILVA) situé 24, avenue des pins a mont saint martin

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée que Madame Anne Sophie REGNIER DA SILVA

l'a sollicité en date du 05.07.2017 aux fins d'acquérir un bien immobilier communal situé 24, avenue des Pins à Mont-Saint-Martin. Ce bien est constitué d'un immeuble d'habitation sur deux niveaux d'environ 90 m2 habitables, d'un garage et d'une surface d'assise, détachée de la parcelle cadastrée AR058, de 10 ares 09 ca.

Monsieur le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal afin qu'il autorise cette cession,

Ce bien communal est cédé pour un montant total de 90 000,00 euros hors droits et taxes,

- Vu la sollicitation et proposition de Madame Anne Sophie REGNIER DA SILVA en date 05.07.2017
- Vu les articles L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant notamment que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune,
- Vu l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques – Service Évaluation en date du 11.04.2017, portant sur la valeur estimative de la parcelle cadastrée AR058
- Vu l'avis de la commission d'urbanisme en date du 24.05.2017, portant sur la demande d'acquisition concernée

Il invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- Autorise Monsieur le Maire à céder à l'attention de Madame Anne Sophie REGNIER DA SILVA le bien concerné au prix de 90 000,00 euros hors droits et taxes. Ces droits et taxes sont à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette cession.
- Décide que cette autorisation offerte à Monsieur le Maire est subordonnée à une signature de l'acte authentique dans les 6 mois suivants la présente décision

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité

10. Règlement d'achat public - Mise en concurrence adaptée de 0 A 90 000 € HT

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de définir la procédure de mise en concurrence adaptée dans le cadre des commandes de fournitures de services, d'ingénierie ou de travaux d'un montant inférieur à 90 000 € HT.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 27 septembre 2017,

Il est proposé de mettre en place, dans le cadre de la mise en concurrence dès le premier euro et jusqu'à 90 000 € HT sous la responsabilité du maire et de l'Adjoint aux Finances le mode opératoire suivant :

- ▶ De 0 à 10 000 € HT de commande, aucun formalisme particulier (sauf décision expresse de la Direction Générale).
- ▶ Au-delà de 10 000 € HT à 25 000 € HT, consultation écrite simple d'au moins 2 fournisseurs.

▶ Au-delà de 25 000 € HT à 90 000 € HT, consultation écrite recommandée d'au moins 3 fournisseurs.

Toutes les consultations écrites au-delà de 25 000 € HT feront en même temps l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Mont Saint Martin, rubrique "Marchés Publics".

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

11. Convention Collège / Commune / Département pour cantine

Une cantine a été organisée au profit des élèves qui désormais pourront prendre leur repas au sein de l'EHPAD. Cet établissement ne peut cependant accueillir que 30 personnes maximum.

En cas de dépassement de cet effectif, il est possible de proposer des repas dans le cadre de la cantine communale.

Il est alors proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer une convention tripartite entre le collège bénéficiaire, le Département disposant de la compétence et la commune qui assurera l'accueil.

Cette convention (en pièce jointe) prévoit toutes les dispositions nécessaires au bon déroulement de cette éventuelle organisation.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise son Maire à signer la convention tripartite entre le collège Anatole France, le Département et la commune.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

12. Subvention exceptionnelle (club de Pétanque)

Le club de pétanque avait été autorisé à construire un local dans l'enceinte Mohamed Rachek pour entreposer du matériel. L'ensemble des travaux a été réalisé par les membres de l'association.

Il est proposé au Conseil Municipal, après avis favorable de la commission correspondante, d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 700 € correspondant au coût des matériaux.

L'ensemble des justificatifs a été fourni à la commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le versement de la subvention exceptionnelle d'un montant de 4.700 € au Club de Pétanque.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

13. Logement par nécessité absolue de service

Le décret du 9 mai 2012 complète la notion de « Nécessité absolue de service ». Désormais, il y a nécessité absolue de service lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate.

Ceci concerne donc uniquement les personnes ayant une obligation de disponibilité totale pour les raisons listées : sûreté, sécurité ou responsabilité.

Le juge administratif considérait que l'attribution d'un logement pour nécessité absolue de service était justifiée lorsque les contraintes liées à l'emploi appelaient une présence constante de l'agent sur son lieu d'affectation. Cette condition est appréciée au cas par cas.

Le principe reste la gratuité du logement nu. Auparavant, la fourniture gratuite d'avantages accessoires était possible. Désormais, la fourniture de l'eau, du gaz, de l'électricité ou encore du chauffage sont obligatoirement à la charge de l'agent. Enfin, le bénéficiaire supporte l'ensemble des réparations et des charges locatives, l'assurance du logement ainsi que les impôts ou taxes liées à l'occupation du logement.

Les concessions sont accordées à titre précaire et révocable. Leur durée est strictement limitée dans le temps et est liée à l'exercice effectif des fonctions nécessitant la concession.

La fin de la concession peut être liée d'une part à une volonté de l'organe délibérant et d'autre part à un changement de situation de l'agent.

L'organe délibérant peut, à tout moment, décider de modifier la liste des emplois ouvrant droit à une concession de logement ou en modifier le régime. Il a toute liberté pour retirer un emploi de la liste des emplois y ouvrant droits dès lors qu'il ne commet pas d'erreur manifeste d'appréciation. De plus, l'organe délibérant peut modifier l'utilisation du bien ou l'aliéner. La concession prend alors fin.

Lors d'un changement de situation, l'agent peut être amené à quitter son logement s'il ne remplit plus les conditions. Tel est le cas lorsqu'il quitte son emploi (mise à la retraite, révocation, détachement...) ou lorsqu'il change d'emploi. Cependant, les congés de maladie ainsi que la suspension de l'agent n'entraînent cependant pas la résiliation de la concession de logement.

Dès lors que le l'agent ne bénéficie plus du droit au logement, il doit libérer les lieux sans délai, sous peine de se voir appliquer des sanctions financières (valeur locative majorée de 50% les six premiers mois ; de 100% au-delà). Il peut faire l'objet d'une mesure d'expulsion. Le juge de l'urgence peut être saisi lorsque la libération du logement présente un caractère d'urgence.

Le juge administratif exerce, au cas par cas, un contrôle sur le motif de l'éviction. Pour les contentieux liés à la cessation de la concession, le juge administratif demeure compétent dans deux cas : lorsque le bien dépend du domaine public de la collectivité et lorsque le logement est attribué par nécessité de service (qu'importe le domaine). Dans tous les autres cas, le juge judiciaire est compétent.

Il est donc proposé au conseil de délibérer sur la liste des emplois ouvrant droit à un logement pour nécessité absolu de service.

Proposition : **grade** : Adjoint technique / **emploi** : gardien du parc Municipal F. BRIGIDI et de la maison JB. CLEMENT.

- Type de concession : pour nécessité absolue de service. (Surveillance et entretien du parc et de la maison JB. CLEMENT), obligation de résider sur le site.

- Situation du logement : – Consistance du logement : F3 21 BD de METZ

- Concession à titre gratuit.

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis pour l'attribution du logement 21 bd de METZ, par arrêté municipal, à la personne nommée sur ce poste.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

14. Subvention espace loisirs projet fresque bibliotheque

Le Conseil Municipal est invité à émettre un avis quant à l'attribution d'une subvention de 1 326.75 € à Espace Loisirs correspondant aux frais de séjour des jeunes ayant participé à la réalisation de la fresque sur la bibliothèque.

Vu la commission des Finances en date du 27 septembre 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable pour le versement d'une subvention de 1 326.75 € à l'Association Espace Loisirs.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

15. Recrutement d'un service civique « accompagnement éducatif dans les établissements scolaires situés en zone urbaine prioritaire à travers la communication sur le territoire de mont saint martin »

Dans la continuité de sa politique d'amélioration de la coordination des actions scolaires, il est proposé d'accueillir un jeune majeur dans le cadre du dispositif du service civique volontaire créé par la loi 2010-241 du 10 mars 2010, décret 2010-485 du 12 mai 2010, à raison de 24 heures/semaine.

Ce jeune sera affecté au service enfance de la Ville. Il accomplira une mission d'intérêt général à savoir la création d'un journal inter-école en vue d'améliorer la coordination des actions scolaires en termes de communication et de renforcer le lien social.

Le service civique a pour objet de renforcer la cohésion territoriale et offre à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée. Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans. Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Le jeune volontaire est indemnisé directement par l'Etat, qui prend en charge les coûts afférents à la protection sociale.

L'organisme d'accueil verse une indemnité représentative des frais de transport et de restauration.

L'indemnité globale mensuelle s'élève à 580.55€ dont 107.58€ versée par la collectivité d'accueil (7.43% de l'indice brut 244 de la Fonction Publique).

La collectivité dispense une formation réalisée sur le temps dévolu à la mission, elle accompagne le jeune dans sa réflexion sur son projet d'avenir.

Le Conseil municipal est alors invité à autoriser Monsieur le Maire à signer une convention permettant le recrutement d'un jeune dans ce cadre.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

16. Aide aux étudiants après le baccalauréat

Sur proposition de la Commission Scolaire et Péricolaire en date du 12 juillet 2017,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place une aide aux étudiants à la rentrée de septembre 2017.

La somme allouée serait de 150,00 € et pourraient en bénéficier les étudiants de MONT SAINT MARTIN, entrant en première année, qui poursuivent des études après le BAC, âgés au maximum de 22 ans et résidents dans la commune depuis au moins 6 mois.

Les étudiants redoublants ne sont pas concernés.

Il invite le conseil à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Autorise la mise en place de ce dispositif,

Précise qu'il concerne les nouveaux inscrits, toutes les filières de l'enseignement supérieur, et que cette aide est attribuée sans condition de ressource.

Précise que les crédits seront prévus au budget.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

17. Tarifs location des salles municipales

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs appliqués pour la location des salles municipales ont été fixés en 2008. Après avis de la Commission des Finances du 27 septembre 2017 et compte tenu des éléments fournis, il propose la tarification suivante à compter du 1^{er} janvier 2018.

Particuliers et associations de & hors Mont St Martin	1 JOUR	2 JOURS	3 JOURS
. Salle J. CALLOT . Salle V. HUGO . Salle E. CHATRIAN (1 ^{er} étage)	175 €	350 €	580 €
. Salle du Prieuré	200 €	400 €	600 €

Des arrhes d'un montant de **50 €** seront exigées au moment de la réservation.

D'autre part, un chèque de caution représentant la valeur de la location reste obligatoire, celui-ci ne sera pas remboursé dans le cas où l'annulation de la location interviendrait moins d'un mois avant la date réservée.

Le forfait vaisselle reste inchangé, soit 50 € et ce, quelle que soit la quantité de vaisselle souhaitée. Il est rappelé que la vaisselle cassée sera facturée conformément à la Délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2016.

Il invite le conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal,

Après discussion,

Accepte de porter à compter du 1^{er} janvier 2018, les tarifs au prix indiqués ci-dessus.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

18. Acquisition œuvres

Christine BUSSO est née le **11 juillet 1967** : Naissance à Mont Saint Martin (54).

Après 5 ans d'études aux Beaux-Arts de Saint-Etienne, elle se lance à corps et à cœur perdus dans une recherche picturale personnelle.

Après sa disparition à l'âge de 41 ans, la découverte de son œuvre aussi considérable que stupéfiante a obligé au devoir de mémoire auquel la commune a participé par une exposition organisée à l'Eglise romane durant la période estivale.

Il convient d'émettre un avis quant à l'acquisition de deux œuvres de la défunte artiste pour un montant de 2 500 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de cession des droits d'auteur.

Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable pour l'acquisition de deux œuvres de Christine BUSSO et autorise Monsieur le Maire à signer un contrat de cession des droits d'auteur.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

19. Subventions exceptionnelles

Il est proposé de verser les subventions exceptionnelles suivantes :

- | | |
|--|----------|
| ➤ COMITE DES FETES « JOIES ET DISTRACTIONS »
(Fête des associations et 14 juillet 2017) | 253,20 € |
| ➤ USLM KARATE | 500,00 € |

(Mise à l'honneur de sportifs pour leurs titres)
Christian JOURDAIN ne participe pas au vote

- | | |
|--|----------|
| ➤ SAYFA MUAYTHAI-BOXE THAI
(Mise à l'honneur de sportifs pour leurs titres) | 500,00 € |
| ➤ Fondation de France | 1500 € |

Après avis favorable de la commission des Finances du 27 septembre 2017,

Le conseil autorise le versement de cette subvention exceptionnelle.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité.

20. Désignation d'un membre du C.A. du CCAS

Par jugement du Tribunal Administratif du 8 Août 2017, Mme CHARPENTIER Séverine a été déclarée démissionnaire d'office. Mme CHARPENTIER Séverine était déléguée au Conseil d'Administration du CCAS.

De ce fait, il est proposé de nommer un nouveau délégué au sein du Conseil d'Administration du CCAS de la commune.

M. Robert MARINELLI est élu à l'unanimité.

21. Motion des maires et présidents d'intercommunalité de Meurthe-et-Moselle pour maintenir les contrats aides

Il est proposé au conseil municipal l'adoption de la motion suivante

Qu'est-ce qu'un contrat aidé ? C'est un contrat qui facilite, grâce à une aide financière pour l'employeur, l'accès durable à l'emploi des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'insertion. Les collectivités locales ont recours à ces contrats car elles sont en prise directe avec le désarroi de ces personnes et elles jouent leur rôle d'amortisseur social en les recrutant, en les formant et dans de nombreux cas en les titularisant ensuite.

C'est pourquoi dans les domaines de l'accueil, du périscolaire, de l'extrascolaire, des crèches, de l'entretien des espaces verts, de la communication, de nombreuses personnes ont pu bénéficier d'un emploi qui a amélioré la qualité du service public. C'est un rapport gagnant-gagnant.

En cassant ce dispositif et surtout en le faisant de manière unilatérale et brutale, l'Etat a provoqué la détresse des personnes en contrats aidés qui devaient être renouvelées ou recrutées et la grande inquiétude des collectivités qui ne peuvent plus assurer leurs missions dans de bonnes conditions.

Les maires et présidents d'intercommunalité de Meurthe-et-Moselle, à l'unanimité, demandent la réinscription des crédits permettant le lissage de ce dispositif, afin d'éviter la fermeture des services, notamment en milieu rural et dans les quartiers urbains dits sensibles.

Cette motion a été approuvée à l'unanimité.

22. Arrêt du plan local d'urbanisme (plu)

- Vu la décision du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2013 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU),
- Vu l'avis de la commission Cadre de Vie et Développement Durable en date du 16 septembre 2016 visant à soumettre au débat le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.)
- Vu l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme qui demande à ce que le PADD soit soumis au débat du Conseil Municipal
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 septembre 2016 relatant le débat concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durable proposé,
- Vu l'avis de la Commission Cadre de Vie et Développement Durable en date du mardi 20 juin 2017 et du 20 septembre 2017 portant sur l'arrêt du projet de PLU
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L.151-1 et suivants, L. 153-1 et suivants, L.153-8 et suivants, L. 153-14 à L. 153-18, R. 151-11 à R151-53 et R 153-1 à R 153-7

Monsieur Le Maire rappelle que le Conseil Municipal a décidé de prescrire la révision du Plan d'Occupation des Sols sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L.153-11 et suivants du Code de l'Urbanisme et de le transformer en Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il précise que le projet de PLU aujourd'hui présenté respecte les orientations du PADD soumises en débat en Conseil Municipal.

Selon ces principes, Monsieur le Maire expose les orientations, les motivations et les objectifs figurant au PADD, ayant trait aux points suivants :

1. HABITAT ET ACCUEIL DE POPULATION,
2. URBANISME, MODÉRATION DE LA CONSOMMATION D'ESPACE ET LUTTE CONTRE L'ÉTALEMENT URBAIN,
3. TISSU ÉCONOMIQUE, ÉQUIPEMENTS,
4. LIEN ENTRE LES DIFFÉRENTES ENTITÉS URBAINES ET ÉCONOMIQUES DE LA VILLE,
5. PROTECTION DES CORRIDORS ÉCOLOGIQUES,
6. QUALITÉ PAYSAGÈRE ET CADRE DE VIE.
- 7.

Monsieur le Maire ajoute que, conformément aux engagements pris, la phase de concertation du public est réalisée. Elle s'est en effet et notamment traduite par la présentation des différents documents lors de deux réunions publiques. Le projet concerné fera l'objet d'une nouvelle réunion publique de présentation avant d'être soumis à enquête publique. La population sera invitée à participer à cette enquête.

Il expose la procédure de concertation :

Le Conseil Municipal a établi par délibération en date du 29 novembre 2013, prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols, les modalités de concertation :

- publication dans le bulletin municipal,
- tenue d'un registre en mairie pour y consigner les observations pendant toute la durée de l'élaboration du PLU,
- parution dans les journaux locaux,

- réunion publique avec la population, avec les associations et les groupes économiques,
- exposition (mise à disposition des documents en mairie),
-

Déroulement de la concertation

1. Insertion d'articles dans la presse locale et le bulletin municipal

La municipalité a informé la population mont-saint-martinoise via plusieurs articles publiés dans le bulletin municipal

Article paru dans le bulletin municipal portant sur le projet de PLU :

- En date de juin 2017

2. Mise à disposition d'un registre permettant au public de consigner ses observations et mise à disposition des documents constitutifs du PLU

Un registre d'observations a été mis à disposition du public en mairie.

Une demande visant à inscrire une observation au registre a été spécifiée par courriel. Aucune remarque n'a été inscrite dans le registre. Le courriel concerné y est annexé.

3. Réunions publiques

La commune a organisé 2 réunions publiques. Ces réunions sur la présentation du PLU se sont déroulées respectivement à MONT-SAINT-MARTIN le 13 mars 2017 salle Jacques Callot à 18 h 00 et le 20 avril 2017 salle Victor Hugo à 18 h 00.

Près de 30 personnes ont assisté à chacune de ces réunions, soit au total environ 60 personnes. Un diaporama de présentation a été réalisé pour chacune de ces réunions et a servi de support aux débats.

Ces réunions se sont déroulées en présence d'un représentant de l'Agence d'Urbanisme et de Développement Durable Lorraine Nord –AGAPE en charge de la réalisation du PLU.

Le compte-rendu de la première réunion publique est annexé à la présente.

La seconde réunion a permis de présenter le projet de la commune et sa déclinaison dans les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique et les annexes.

Un débat s'est engagé avec le public présent. Les questions ont porté essentiellement sur le zonage des propriétés.

4. Information sur la chaîne de télévision locale :

Sur demande de la commune, la chaîne de télévision locale s'est attachée à relayer les invitations aux différentes réunions publiques.

5. Autres consultations

Tout au long de l'élaboration de la révision du Plan Local d'Urbanisme, la commune a consulté de nombreux acteurs du territoire.

- Rencontre des exploitants agricoles
 - o Chaque agriculteur de la commune a été démarché individuellement. Ce qui a permis de faire un point sur l'impact du projet de PLU sur leur exploitation.
- Rencontre des personnes publiques associées lors de la réunion pré-arrêt du 6 juin 2017
 - o La commune a invité à cette réunion l'ensemble des personnes publiques associées.
La DDT54, la chambre d'agriculture 54, le syndicat du SCoT nord meurthe-et-mosellan, le service d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de Longwy(CAL), la ville de Longwy ont formulé des observations sur le PLU.
 - o La CCI, la DIR /Est et la DREAL (entrée de ville) ont également formulé des observations.
- La commune a organisé de plus plusieurs réunions portant sur les OAP.
 - o Ces réunions se sont déroulées en mairie de MONT-SAINT-MARTIN aux dates suivantes :
 - 07.04.2017
 - 12.04.2017
 - 28.04.2017
 - 03.05.2017
 - 09.05.2017
 - 16.05.2017
 - 09.06.2017
 - o Les organismes et personnes associés suivants y ont participé :
 - Monsieur le Maire
 - Lionel Boudart (DGS)
 - Patrick LOT (3^{ème} Adjoint)
 - J. Ferrari (Conseiller Délégué)
 - Bruno Trombini (Directeur du Cabinet)
 - Gilles Zell (DSTU)
 - Anne Marie Lamacchia (Instructeur Urbanisme)
 - AGAPE
 - CAL
 - CAUE
 - Bureau d'étude CASARI

6. Bilan de la concertation

La commune tire le bilan de la concertation suivant :

- Mise à disposition d'un registre permettant de consigner les observations

- du public,
- Une demande visant à inscrire une observation au registre a été spécifiée par courriel. Aucune remarque n'a été inscrite dans le registre. Le courriel concerné y est annexé.
 - Réunions publiques : le bilan est plutôt positif au regard des remarques formulées par les représentants des associations présentes et les administrés. La présence de nombreux habitants aux réunions témoigne de la bonne publicité réalisée par la commune.

7. En conclusion

Le bilan global de la concertation peut être considéré comme positif. Il a permis de constater l'adhésion des personnes présentes au projet de PLU et notamment des associations représentées.

La municipalité précise que le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du plan local d'urbanisme ;
- aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;
- aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande ;

Arrêt du projet

Le projet de PLU est composé des pièces suivantes :

- un rapport de représentation,
- des orientations d'aménagement et de programmation,
- un règlement composé de pièces écrites et graphiques,
- des annexes.

Considérant que le projet de plan local d'urbanisme en cours de révision est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal

- de valider le bilan de la phase de concertation,
- d'arrêter le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente afin de le soumettre à l'avis des PPA et des communes limitrophes le souhaitant, puis à l'enquête publique,
- de l'autoriser
 - o à organiser l'enquête publique visant la procédure d'adoption du PLU et à signer tous les documents y afférents,
 - o à solliciter Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nancy aux fins de désignation d'un commissaire enquêteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'arrêter le projet de PLU tel qu'il est

annexé à la présente délibération.

M. KARRA Idir et M. GIOVANARDI Christophe ont quitté la salle avant le vote.

Cette délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents.

Délibéré en séance et ont signé les membres présents.

Pour copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui déclare que les formalités d'affichage prescrites par les articles L 121-10 et L 121-17 du Code des collectivités territoriales ont été accomplies;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la délibération.

Le Maire,
Conseiller Départemental
Délégué au Territoire de Longwy

S. DE CARLI